

DOCUMENT EXPLICATIF | Prestations complémentaires d'aide au revenu

5 octobre 2020

Dans la foulée de la pandémie, le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (MÉCF) a modifié en mars 2020 le Programme d'aide au revenu pour assister les résidents les plus vulnérables soucieux de subvenir à leurs besoins tout en protégeant leur famille. En vigueur du 1^{er} avril au 30 septembre 2020, ces mesures à court terme ont été décidées en fonction des données disponibles à l'époque et en tenant compte des arrêtés de l'administratrice en chef de la santé publique.

Toutes les mesures d'aide au revenu instaurées en mars 2020 ont été prolongées jusqu'au 31 octobre 2020.

Le Programme amorcera, à partir du 1^{er} novembre 2020, une transition pour revenir vers les exigences usuelles de rapport pour :

- Les clients qui participent seulement au choix productif « prendre soin de soi et de son bien-être ».
 - Cette mesure sera en place jusqu'à ce que le territoire entre dans la phase 3 du plan *Une reprise avisée*.
- Les demandeurs qui n'ont pas de fluctuation de revenu pendant 3, 6 ou 12 mois, qui seront intégrés au système de versement des prestations. En général, ils se classent parmi les trois catégories suivantes :
 - Personne handicapée
 - Personne âgée
 - Parent qui ne reçoit pas d'autres revenus gagnés ni de revenus non gagnés
- Les demandeurs qui ne sont pas inscrits au système, qui devront déposer une demande chaque mois et remplir un Formulaire A – Formulaire de déclaration.
- Les prestations du Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19 seront exclues pour les résidents qui ont fait une demande, mais qui n'ont pas reçu le versement de prestation ou dont le versement a été retardé :
 - Prestation canadienne d'urgence
 - Prestation canadienne d'urgence pour les étudiants
 - Crédit unique de la Taxe sur les produits et les services
 - Paiement unique de la Sécurité de la vieillesse
 - Paiement unique de Supplément de revenu garanti
 - Paiement unique non imposable aux personnes ayant un certificat valide pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées

- Aide financière accordée par des gouvernements autochtones et des organisations bénévoles relativement à la COVID-19.
- Les revenus non gagnés des membres de la famille et des amis ne seront plus exonérés et seront comptabilisés dans l'évaluation du bénéficiaire.
- Les nouvelles prestations canadiennes de la relance économique pour les travailleurs seront comptabilisées dans les évaluations des revenus non gagnés du bénéficiaire :
 - Prestation canadienne de la relance économique
 - Prestation canadienne de maladie pour la relance économique
 - Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants

Instaurées en mars, les mesures suivantes resteront en vigueur jusqu'au 31 octobre 2020 :

- Réduction, du 19 mars au 31 juillet 2020, de la prestation en personne du programme dans tous les Centres régionaux et communautaires de services du MÉCF.
- Versement d'une aide d'urgence unique aux bénéficiaires de l'aide au revenu du mois de mars 2020 pour les aider, en cas d'un nécessaire auto-isolement, à s'approvisionner en nourriture et en produits de nettoyage nécessaires pour 14 jours et pour les encourager à pratiquer l'éloignement physique.
- Intégration des bénéficiaires au système de versement des prestations pendant des périodes de trois mois (avril à juin et juillet à septembre 2020). La mesure, garante d'une certaine stabilité financière, élimine l'obligation de se présenter tous les mois en personne.
- Création d'un nouveau choix productif « prendre soin de soi et de son bien-être ». Tous les bénéficiaires actuels et futurs de l'aide au revenu y seront inscrits pendant la pandémie de COVID-19 afin qu'ils prennent soin d'eux-mêmes et de leur famille tout en pratiquant l'éloignement physique et en s'isolant si nécessaire. Les demandeurs n'ont pas de rapport à faire à ce sujet.
- Exclusion de l'aide financière (si elle vise à atténuer les dépenses inattendues occasionnées par la COVID-19) accordée à des résidents par les gouvernements autochtones, les organisations bénévoles, la famille ou les amis pendant des périodes de trois mois (avril à juin et juillet à septembre 2020).
- Exclusion du crédit unique de la Taxe sur les produits et les services (TPS) pour les résidents à revenu faible ou modeste.
- Exclusion de la Prestation canadienne d'urgence (PCU) ou de la prestation canadienne d'urgence pour les étudiants (PCUE).
- Exclusion des paiements uniques de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti.
- Exclusion du paiement unique non imposable aux personnes ayant un certificat valide pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées.

Nous sommes conscients que la pandémie n'a pas fini de bouleverser l'économie mondiale, les structures sociales et les systèmes de santé. Nous devons nous assurer de répondre aux besoins des résidents les plus vulnérables du territoire.

Le MÉCF se réjouit du passage des TNO à la phase 2 du plan *Une reprise avisée*. Il ne relâche toutefois pas le soutien qu'il accorde aux résidents les plus vulnérables pendant la pandémie de COVID-19 et il respecte toujours ses obligations légales et budgétaires.